



Caisse cantonale valaisanne d'allocations familiales CIVAF
Av. Pratifori 22
Case postale 151
1951 Sion

Sion, décembre 2025

Supplément d'allocations à partir du 3^{ème} enfant

Madame, Monsieur,

Les familles recomposées vivant dans un ménage commun peuvent bénéficier d'un supplément d'allocations familiales dès le 3^{ème} enfant vivant sous le même toit.

Votre demande doit être déposée auprès de la Caisse d'allocations familiales compétente de l'enfant le plus jeune pour la fin de chaque année civile. Les documents suivants seront fournis :

- Formulaire annexé détaillant tous les enfants vivant dans le même ménage
- Attestation de domicile pour chaque enfant datée de la fin du mois de décembre ou début janvier, prouvant le ménage commun (à obtenir auprès de votre Commune) et pour la durée correspondant à la demande du supplément.

Pour éviter des allocations versées à tort, il est indispensable que vous nous informiez de tout changement susceptible de modifier les différents droits (changement de situation familiale, de domicile d'un enfant, fin d'études, séparation, divorce etc.)

Avec nos meilleures salutations.

Caisse cantonale valaisanne
d'allocations familiales CIVAF



Supplément dès le 3^{ème} enfant

Nom de l'enfant	Prénom	Date de Naissance	No AVS **	Nom, prénom de la personne à qui est rattaché le droit à l'allocation par l'activité lucrative	No AVS **	Nom de la Caisse qui VERSE l'allocation

** sur votre carte d'assurance maladie

A joindre : Attestation de domicile datée de décembre, prouvant le ménage commun de **TOUTES** les personnes vivant sous le même toit